

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire d'un parking public pour
stationnement d'un camion Col du Lautaret**

Le Maire de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée le 18 février 2026 par Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM, souhaitant stationner un camion frigorifique du lundi 23 février 2026 au 1^{er} avril 2026 sur le parking « Les Ruillas » sis Le Col du Lautaret.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le stationnement demandé ne doit pas compromettre la sécurité publique,

ARRÊTE :

Art. 1 : Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM est autorisée à occuper temporairement le parking public « Les Ruillas » situé au Col du Lautaret pour le stationnement d'un camion frigorifique du 23 février 2026 au 1^{er} avril 2026.

Art. 2 : Le déneigement du dit parking est à la charge de Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Art. 3 : Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM doit maintenir l'emplacement en bon état et propre.

Art. 4 : Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM est responsable de tout dommage causé au domaine public ou à des tiers du fait de l'occupation autorisée.

Art. 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Art. 6 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

Art. 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 : Madame RODRIGUES Elisabeth de la société AVL LMM, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène
Le 20 février 2026
Le Maire,
Olivier FONS



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :